



VIVEA peut financer votre formation

Vous êtes chef-fe d'exploitation agricole, entrepreneur-e du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateur-trice d'exploitation ou d'entreprise agricole ou aide familial.



VIVEA, votre fonds d'assurance formation, vous accompagne dans le développement de vos compétences et le financement de votre formation professionnelle continue.

Comment bénéficier d'un financement ?

Vous versez chaque année une contribution formation collectée par la MSA pour VIVEA. Cette contribution vous permet de bénéficier sous certaines conditions, si vous êtes à jour de votre contribution et dans la limite d'un **plafond annuel**, d'une **prise en charge totale ou partielle** de vos frais de formation.

N.B. : vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour dépense de formation, pour en savoir plus rendez-vous sur www.vivea.fr ou sur l'Appli VIVEA.

Comment vous inscrire en formation ?

Vous pouvez **soit vous inscrire sur l'Appli VIVEA** ou le site internet, **soit contacter l'organisme de votre choix**. Ce dernier effectuera pour vous les démarches de prise en charge auprès de VIVEA.

Une appli et un site Internet à votre service

Avec l'Appli VIVEA gratuite, disponible sur votre smartphone et le site internet www.vivea.fr :

- ✓ accédez rapidement aux formations financées par VIVEA,
- ✓ trouvez facilement votre formation,
- ✓ consultez toutes les informations sur vos droits et démarches.

Créez votre espace personnel et vous pourrez consulter la liste de toutes vos formations suivies depuis 2011 si elles ont été financées par VIVEA.



Pour en savoir davantage, rejoignez-nous sur www.vivea.fr ou sur l'appli VIVEA
disponible sur Google Play et l'Apple store
ou contactez votre délégation régionale en composant le 01 56 33 29 03



Janvier 2018 - @auremar-Fotolia